

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

ARRETE

Portant autorisation des dépenses et recettes prévisionnelles pour l'exercice 2025
et fixant le tarif applicable à compter du 1^{er} novembre 2025
à la Maison d'Enfants à Caractère Social « La Petite Maison » de Brezons
gérée par l'ADSEA

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et en particulier :

- l'article L 314-1 relatif aux règles de compétence en matière tarifaire ;
- les articles R 314-1 à R 314-58 relatifs aux dispositions financières des établissements et services soumis à autorisation ;
- les articles R 314-105 à R 314-117 et R 314-125 à R 314-127 relatifs aux principes et modalités de financement des établissements et services soumis à autorisation ;
- les articles R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 82 – 213 du 2 avril 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le contrat pluriannuel d'Objectif et de Moyens – Années 2024-2028 daté du 20 février 2024 ;

VU l'intégration de la MECS au CPOM de l'ADSEA par avenant n°1 en date du 12 mai 2025 ;

VU le rapport relatif à la décision d'autorisation budgétaire et de tarification pour l'exercice 2025 de la MECS « La Petite Maison » de Brezons en date du 31 octobre 2025 ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Département du Cantal ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le reste à couvrir **2025** de la MECS « La Petite Maison » de BREZONS, gérée par l'ADSEA, est autorisé à **795 256 €**. À titre d'information, les dépenses et les recettes prévisionnelles pourraient s'élever comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	81 172,00	808 326,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	624 744,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	102 410,00	
	Reprise du déficit antérieur		
Recettes	Groupe I Produits de tarification	795 256,00	808 326,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 718,00	
	Reprise de l'excédent antérieur	6 352,00	

Article 2 : Le prix de journée de la MECS « La Petite Maison » de BREZONS est fixé à compter du **1^{er} novembre 2025 à 296,92 €**, en application du IV-bis de l'article L 314-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 : En application de l'article R 314-35 du CASF, les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire, sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le **1^{er} janvier** et la dite date d'effet.

Article 4 : À compter du **1^{er} Janvier 2026**, et jusqu'à la date de fixation du prix de journée 2026 le tarif de **186,24 €**, correspondant au prix de journée moyen 2025, sera appliqué à la MECS « La Petite Maison » de BREZONS.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Conseil départemental et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LYON dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice Générale des Services du Département, le Président de l'ADSEA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

AURILLAC, le 31 octobre 2025

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Bruno FAURE